

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

25325718

Déposé
10-04-2025

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 14/04/2025 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0478190204

Nom(en entier) : **J. VIGREUX**

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Route de Villers 34
: 4162 Anthisnes**Objet de l'acte :**ANNEE COMPTABLE, COMPTES ANNUELS, ASSEMBLEE
GENERALE, DEMISSIONS, NOMINATIONS, STATUTS
(TRADUCTION, COORDINATION, AUTRES MODIFICATIONS)

Du procès-verbal dressé le 7 avril 2025 par Maître Christian BOVY, Notaire à Comblain-au-Pont, en cours d'enregistrement, le présent extrait étant délivré conformément à l'article 173, alinéa 1, 1°bis du Code des Droits d'enregistrement, il résulte que s'est tenue l'Assemblée générale extraordinaire de la société à responsabilité limitée « J.VIGREUX ».

(…/…)

L'assemblée constate qu'elle est valablement composée et qu'elle est par conséquent apte à délibérer et statuer sur les sujets de l'ordre du jour.

DÉLIBÉRATIONS ET RÉOLUTIONS

Après délibération sur les points à l'ordre du jour, l'assemblée adopte les résolutions suivantes :

Première résolution

L'assemblée générale confirme ce qui a été décidé aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale qui s'est tenue en date du 31 décembre 2024 et dont il est repris le contenu ci-après :

« (...) Monsieur le Président dépose sur le bureau :

1. l'ordre du jour du présent conseil d'administration, à savoir

* Démission de Monsieur Juan VIGREUX de son mandat d'administrateur avec effet immédiat ;

* Nomination de la S.R.L. GMC GARDENS comme administrateur unique à durée indéterminée avec Monsieur Steve GILISSEN comme représentant permanent.

(...) l'assemblée prend les résolutions suivantes :

Première résolution

À l'unanimité, l'assemblée approuve la démission de Monsieur Juan VIGREUX de son mandat d'administrateur à ce jour. (On omet). Elle le décharge de sa responsabilité.

Deuxième résolution

L'assemblée, à l'unanimité, nomme pour une durée indéterminée, la S.R.L. GMC GARDENS comme unique administrateur. Monsieur Steve GILISSEN en sera le représentant permanent.

(…)

La séance est levée (...).

1. Deuxième résolution

L'assemblée générale décide à l'unanimité de modifier la période de l'exercice social.

(…)

Désormais, l'exercice social débutera le 1er janvier et finira le 31 décembre de chaque année.

En conséquence, l'article 21 des statuts sera libellé ainsi :

« L'exercice social commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

À cette dernière date, les écritures sociales sont arrêtées et l'organe d'administration dresse un inventaire et établit les comptes annuels dont, après approbation par l'assemblée, il assure la publication, conformément à la loi. »

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

L'exercice social en cours, ayant débuté le 1er octobre 2024 se terminera le 31 décembre 2025. En conséquence la date de l'assemblée générale ordinaire est modifiée. L'assemblée générale ordinaire se tiendra chaque année le **premier vendredi du mois de juin à 17 heures**. La prochaine assemblée générale ordinaire aura donc lieu le premier vendredi du mois de juin de l'année 2026.

L'article 16 des statuts sera, par conséquent, libellé comme suit :

*« Il est tenu chaque année, au siège, une assemblée générale ordinaire le **premier vendredi du mois de juin à 17 heures**. Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au premier jour ouvrable suivant. S'il n'y a qu'un seul actionnaire, c'est à cette même date qu'il signe pour approbation les comptes annuels.*

Des assemblées générales extraordinaires doivent en outre être convoquées par l'organe d'administration et, le cas échéant, le commissaire, chaque fois que l'intérêt de la société l'exige ou sur requête d'actionnaires représentant un dixième du nombre d'actions en circulation. Dans ce dernier cas, les actionnaires indiquent leur demande et les sujets à porter à l'ordre du jour. L'organe d'administration ou, le cas échéant, le commissaire convoquera l'assemblée générale dans un délai de trois semaines de la demande.

Les convocations aux assemblées générales contiennent l'ordre du jour. Elles sont faites par e-mails envoyés quinze jours au moins avant l'assemblée aux actionnaires, aux administrateurs et, le cas échéant, aux titulaires d'obligations convertibles nominatives, de droits de souscription nominatifs ou de certificats nominatifs émis avec la collaboration de la société et aux commissaires. Elles sont faites par courrier ordinaire aux personnes pour lesquelles la société ne dispose pas d'une adresse e-mail, le même jour que l'envoi des convocations électroniques.

Toute personne peut renoncer à la convocation et, en tout cas, sera considérée comme ayant été régulièrement convoquée si elle est présente ou représentée à l'assemblée. »

(...)

1. Troisième résolution

L'assemblée donne tous pouvoirs à l'organe d'administration pour l'exécution de la résolution qui précède.

1. Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de donner la mission au notaire soussigné d'établir et de signer la coordination des statuts, conformément à la décision précédente, et d'assurer son dépôt au dossier de la société.

1. Cinquième résolution

L'assemblée générale déclare que l'adresse du siège est située à : 4162 Hody (Anthisnes), route de Villers 34.

POUR EXTRAIT CONFORME

Maître Christian BOVY – Notaire Associé à Comblain-au-Pont

Déposé en même temps : expédition du procès-verbal du 7 avril 2025 ainsi que la coordination des statuts.

Le présent extrait est délivré et déposé avant enregistrement conformément à l'article 173, alinéa 1, 1°bis du Code des droits d'enregistrement